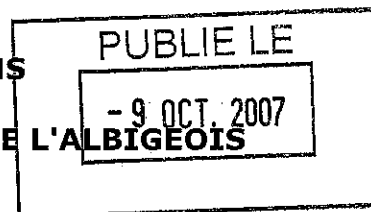


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 OCTOBRE À 20 HEURES 30



L'An Deux Mille Sept, le 2 Octobre 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Octobre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, André BAUP, Josian VAYRE, Gérard FABRE, Doris HUCHEDÉ, Claude RAMON, Gérard SOULOUMIAC, Pierre CRESPO, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Patrice MANGIONE.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Guy BORIES, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX, Michel ALBINET.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SÉGURA.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants) : 31

**N° 3 - 110 / 2007 : NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE LA MADELEINE À ALBI –
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE D'URGENCE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
CONJOINTE**

Pilote : Assainissement

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Jean-Claude DE LAPANOUSE, rapporteur,

En date du 31 août 1999, la partie de la rivière Tarn située à l'aval du « Saut de Sabo » a été classée par arrêté préfectoral « zone sensible sujette à l'eutrophisation » en application de la directive européenne 91-271 du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

Le 25 septembre 2003, la carte d'agglomération de la rivière Tarn établie entre Albi et le « Saut de Sabo » a été approuvée par arrêté préfectoral. Cet arrêté stipule qu'à partir du 1^{er} novembre 2006 les stations d'épuration existantes, traitant les effluents au-delà de 2 000 équivalents habitants, devront réaliser les traitements de l'azote et du phosphore tel que l'exige l'arrêté du 31 août 1999.

Par délibération en date du 27 septembre 2005, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, compétente en matière de traitement des eaux usées et de réseaux structurants, ont affirmé leur volonté de répondre dans les meilleurs délais aux objectifs fixés par la réglementation, en approuvant :

- d'une part, de vastes opérations de raccordement des effluents des communes d'Arthès, Lescure, Cunac, Saint-Juéry, Le Séquestre et Puygouzon au réseau d'eaux usées d'Albi, de façon à supprimer des stations saturées ou ne répondant pas aux objectifs de traitement précités ;
- d'autre part, la **mise aux normes par une reconstruction de la station de traitement des eaux usées la Madeleine à Albi**, en terme de capacité d'accueil et de traitement adéquat de l'azote et du phosphore.

Un maître d'oeuvre a été désigné début 2006 pour réaliser les études de projet de la future station. Sur la base de ces études, une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée et l'entreprise qui sera chargée de réaliser les « procédés, les équipements et l'électricité » a été désignée lors du conseil communautaire du 3 juillet 2007.

Les besoins en capacité de traitement et le caractère non conforme des rejets ont conduit les services déconcentrés de l'Etat à intervenir auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour lui demander de s'engager sur un calendrier ferme et bref, en vue d'une mise aux normes des installations.

Le calendrier prévisionnel des études, des travaux et des démarches administratives est le suivant :

Phase Etudes	
Etudes Préliminaires	D'avril 2006 à mi-juillet 2006
Etudes d'Avant-projet	De mi-juillet 2006 à décembre 2006
Consultation marché 1 « Process Equipements, Electricité »	De décembre 2006 à juin 2007
Lauréat du marché 1 « Process Equipements, Electricité »	Désigné le 3 juillet 2007
Etudes de Projet « génie civil »	D'août 2007 à fin décembre 2007
Consultation marché 2 « génie civil, bâtiment VRD »	De décembre 2007 à mai 2008

Phase de réalisation	
Exécution des travaux	A partir de juin-juillet 2008 sous réserve de l'autorisation d'entrer sur le terrain
Réception des ouvrages	De janvier à avril 2010

Procédure DUP	
Dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique	Octobre 2007
Enquête publique et enquête parcellaire	15 novembre-15 décembre 2007

Procédures complémentaires	
<u>Demandes d'autorisations réglementaires</u>	
Dépôt du dossier loi sur l'eau	15 Novembre 2007
Dépôt du dossier ICPE (stockage de gaz sur la future STEP)	15 Novembre 2007
Enquête publique conjointe (distincte de l'enquête DUP)	15 janvier 2008 – 15 février 2008
<u>Dossier de permis de construire</u>	
Dépôt et instruction	Novembre 2007 à Mars 2008

Ce projet concerne, outre la construction d'un équipement public qui sera en mesure de traiter les eaux usées de huit communes de l'agglomération (les six communes précitées mais également celles d'Albi et de Cambon, déjà raccordée à Albi) la réalisation des ouvrages connexes à cet équipement (exutoire et voie d'accès).

Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique conforme aux exigences réglementaires et communautaires en la matière.

Le site retenu pour le projet de construction de la station de traitement des eaux usées d'Albi – La Madeleine et ses ouvrages connexes envisagé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) est situé sur la commune d'Albi, au nord-ouest du centre historique, quartier de la Madeleine, au lieu dit "Mas de Rasque" en rive droite du Tarn, sur le terrain attenant la station de traitement des eaux en fonctionnement actuellement.

Ce site est accessible depuis les rues Capitaine Julia et Rinaldi, par le chemin de Pratgraussals, qui dessert la station actuelle et la base de loisirs située en bordure du Tarn au sud de la station.

L'emprise globale d'implantation du projet concerne un tènement de forme irrégulière constitué de :

- une partie de la parcelle n° 296 (section AW) destinée à la construction de la future station, mitoyenne au nord des installations actuelles de la station d'épuration d'Albi ;
- d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle n° 296 (section AW) qui supportera l'implantation de la canalisation de rejet des eaux traitées dans le Tarn ;
- d'une bande de terrain à prendre sur les parcelles n° 296, 263 et 51 (section AW) destinée à la réalisation de sa voie d'accès depuis la rue Capitaine Julia.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet constitue une propriété indivise. Des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires mais n'ont pas abouti.

Eu égard à l'intérêt général que représente la réalisation de ce projet, il vous est proposé d'approuver le projet dans son ensemble et de décider de le soumettre à :

- enquête publique;
- enquête parcellaire ;

ce qui permettra, le cas échéant, de réaliser les acquisitions par voie d'expropriation.

Ces enquêtes, qui se dérouleront conjointement, porteront sur les parcelles désignées ci-dessus et comprises dans le périmètre délimité sur le plan ci-annexé.

Conformément à l'article R.11-3 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique adressé à Monsieur le Préfet comportera une appréciation sommaire des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la déclaration d'utilité publique.

Le coût des dépenses liées à ce projet est estimé à un montant global de 17 751 182 € HT soit 21 230 414 € TTC.

Ce coût se compose des éléments suivants :

ACQUISITIONS FONCIERES	
Terrain (d'après estimation du service des domaines de juillet 2007)	287 440
Indemnités accessoires	46 660
Frais divers (notaire, géomètre, enquête...)	35 000
TOTAL ACQUISITIONS FONCIERES en € HT	369 100

ETUDES	
Etudes de maîtrise d'œuvre, OPC	567 450
Mission OPC	42 000
Etudes loi sur l'eau	21 400
Etudes sur le traitement et valorisation des boues	30 850
Etude de danger et notice d'hygiène et sécurité et complémentaires	35 000
Mission sps	12 384
Mission de contrôle technique	43 200
Divers	30 000
TOTAL ETUDES en € HT	782 284

TRAVAUX		
Station de traitement des eaux usées		
	Equipements, process, électricité	6 248 600
	Génie civil (estimation AVP)	9 829 197
Voirie d'accès		
	Voirie, clôture, réseaux divers	485 000
	Eclairage public (3 candélabres)	33 000
	Espaces verts (215 ml de haie)	4 000
TOTAL TRAVAUX en € HT		16 599 798

Il est précisé que les recettes afférentes à l'opération résulteront :

- d'une part, des organismes subventionneurs :

→ Subvention du Conseil Général du Tarn : 5.45 %*, soit 947 324 € HT
→ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 40%*, soit 6 952 833 € HT

* % des dépenses pour les études et travaux, hors voirie d'accès et acquisition de terrain

- d'autre part, d'un financement sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois:

→ par emprunt soit 9 851 025 € HT

Pour que la Communauté d'agglomération de l'Albigeois puisse réaliser les travaux et ouvrages de mise aux normes dans les délais les plus brefs, et ainsi respecter tant les exigences réglementaires et communautaires que ses engagements auprès de l'Etat (tels qu'indiqués dans le calendrier ci-dessus), il convient de solliciter de Monsieur le Préfet une déclaration d'urgence.

En effet, la directive cadre européenne (DCE) 91/271 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (dites ERU) a fixé des obligations pour l'assainissement des eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) et la France, qui a déjà été condamnée à deux reprises par la Cour de Justice des Communautés Européennes en 2004 et en 2005 pour les retards de mise en œuvre de la directive ERU, est à nouveau sous la menace d'une amendé et d'astreintes journalières, compte tenu des retards de mise en œuvre de la directive ERU.

Le non-respect des obligations réglementaires, applicables aux stations d'épuration des eaux usées, est sanctionné, en application des dispositions des articles L.216-8 à L.216-12 du Code de l'environnement. Le juge dispose sur le fondement des articles précités, des pouvoirs étendus, pour enjoindre les collectivités de respecter les prescriptions et ainsi permettre la réalisation effective des travaux de mise en conformité.

En outre, il convient de préciser que le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a proposé en juin 2005 un financement exceptionnel dans le cadre de "l'Action Test Tarn Moyen", c'est-à-dire une bonification de 15%, par rapport au taux auquel sont éligibles les projets de réalisation de stations de traitement des eaux usées urbaines, à savoir 25%. Ce financement exceptionnel à hauteur de 40% a été assorti de contraintes calendaires :

- le dossier de consultation des entreprises chargées du « process, des équipements, de l'électricité » devait être remis pour mi-décembre 2006 et les chiffrages au stade projet détaillé du « génie civil » doivent être remis pour mi novembre 2007
- les travaux devront avoir démarré dans un délai de deux ans après l'accord de subvention (qui doit intervenir fin décembre 2007), sous peine de perdre l'ensemble du financement.

L'éventualité que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois perde le bénéfice potentiel de 45,45% de subventions au regard des investissements lourds à consentir serait préjudiciable pour la collectivité et les usagers au travers des augmentations qui seraient induites en matière de redevance assainissement collectif.

Le calendrier prévu pour la mise aux normes de la station d'épuration de la Madeleine indique que notre collectivité sera en mesure de répondre, notamment aux objectifs de rejets avec une concentration en azote global inférieure à 15 mg/L et en phosphore total inférieure à 2 mg/L **au plus tôt début 2010, sous réserve de la possibilité de commencer les travaux dès juin-juillet 2008.**

Cette condition pour être respectée nécessite donc de pouvoir prendre possession des terrains à compter de juin 2008.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ Approuver le projet de construction de station de traitement des eaux usées et de ses ouvrages connexes dans son ensemble, incluant l'exutoire et la nouvelle voie d'accès, ainsi que le périmètre défini,

↳ Décider de soumettre ce projet à enquête publique préalable en vue de sa déclaration d'utilité publique ainsi que le périmètre concernant les parcelles précisées ci-dessus à enquête parcellaire

↳ Constater le montant estimatif du projet,

↳ Autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique suivant la procédure d'urgence, ainsi que d'une enquête parcellaire conjointe.

↳ Autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles en vue de procéder aux acquisitions nécessaires, y compris par voie d'expropriation dès lors que la déclaration d'utilité publique aura été prononcée et si aucun accord amiable ne s'avérait possible.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

- Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Albi approuvé le 12 mai 2003,

Vu le lancement de l'opération de mise aux normes de la station d'épuration de la Madeleine à Albi approuvée en conseil communautaire le 27 septembre 2005,

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique, le plan de périmètre et le dossier de parcellaire,

Vu l'estimation sommaire et globale de l'administration des Domaines en date du 6 août 2007,

CONSIDERANT :

- La cohérence du projet avec les objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des eaux résiduaires, d'une part, et les schémas directeurs d'assainissement des communes d'Albi, Arthès, Cambon, Cunac, Le Séquestre, Lescure d'Albigeois, Puygouzon et Saint-Juéry, d'autre part,
- Les orientations d'aménagement du secteur de Pratgraussals inscrites au P.L.U. de la commune d'Albi,
- la nécessité de mise en conformité des rejets de la station d'épuration de la Madeleine dans les délais les plus brefs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **APPROUVE** le projet dans son ensemble concernant la construction de la station de traitement des eaux usées de la Madeleine à Albi et de ses ouvrages connexes (exutoire et voie d'accès) ;

☞ **APPROUVE** le périmètre du projet soumis à l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique,

☞ **APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique s'y afférent

☞ **CONSTATE QUE** le coût prévisionnel du projet s'élève à 17.751.182 € HT soit 21 .230.414 € TTC, ventilé comme suit :

Etudes	782 284 € H.T.
Travaux station d'épuration	16 077 797 € H.T.
Travaux Voirie d'accès	522 000 € H.T.
Acquisitions foncières	369 100 € H.T.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable en vue de la déclaration d'utilité publique du projet avec déclaration d'urgence ainsi que d'une enquête parcellaire,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et signer les actes afférents en vue de procéder aux acquisitions nécessaires y compris par voie d'expropriation dès lors que la déclaration d'utilité publique aura été prononcée et si aucun accord amiable ne s'avérait possible.

☞ **PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget annexe d'assainissement collectif de l'exercice 2007.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Octobre 2007,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

